



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 21 mars s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **3 avril à 18 h 00** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers :	28	Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents à la séance :	20	Nombre de Conseillers représentés :	3
Nombre de Conseillers absents à la séance :	5	Nombre de Conseillers suppléés :	/

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSEDOU, Mme Dominique BRU, M. Jean-Luc LENTIER, M. Michel CANCHES, M. Christian POULHES, M. Antoine GIMENEZ, M. Christian MONTIN.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, Patricia BENTØ, Michel COSNIER, François DANEMANS représenté par Antoine GIMENEZ, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES représentée par Christian POULHES, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE, Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Clément ROUET représenté par Annie PLANTECOSTE.

Mme Maryline MONTEILLET a été élue secrétaire de séance.

N° 2025/13 : LANCEMENT DE LA DEMARCHE PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Rapporteur : Christian POULHES

Conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement, issu des lois Grenelle, l'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages.

C'est un document de planification qui vise à coordonner les actions des pouvoirs publics et des organismes privés pour prévenir et gérer les déchets ménagers et assimilés. Il précise notamment les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le PLPDMA est basé sur un état des lieux mené en concertation avec les acteurs concernés, définit des indicateurs de suivi, fixe des objectifs opérationnels de réduction des déchets ménagers et assimilés et traduit les moyens pour y parvenir dans des fiches actions. C'est un outil de planification sur 6 ans, modifiable et révisable qui permet d'influer concrètement sur la réduction des déchets (et de la mesurer). En ce sens, un bilan est réalisé chaque année.

La concertation nécessaire à l'élaboration du PLPDMA implique la création d'une Commission de consultation et de suivi (CESS) avec tous les acteurs concernés : élus et représentants techniques du territoire, CCI, CMA, associations liées à l'Economie Circulaire, ADEME, Région, etc.

Elle participe à la construction et donne son avis avant l'adoption du PLPDMA par les collectivités.

Ce plan local est élaboré et adopté par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets ménagers. Des collectivités et groupements de collectivités concernés peuvent toutefois s'associer pour établir un PLPDMA commun, à condition que leurs territoires soient contigus ou forment un espace cohérent.

Le Syndicat Mixte du SCoT BACC est engagé depuis plusieurs années dans des politiques de transition écologique et énergétique. Avec son Plan Climat (PCAET) et son Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME (COT), le territoire a des ambitions collectives de prévention et de réduction des déchets.

Comme proposé par le COPIL du COT le 16 décembre 2024 à l'occasion de son bilan annuel, dans une optique d'optimisation des moyens, et conformément aux moyens mis à disposition dans le cadre du COT, le SM SCoT BACC se propose de piloter et d'animer la réalisation d'un PLPDMA sur le territoire pour le compte de ses 3 intercommunalités. En ce sens, il serait porteur de l'étude ; les actions qui en découleraient resteraient portées par les EPCI.

Même si certaines actions peuvent être communes aux 3 territoires, dans l'immédiat, il semble pertinent que 3 plans d'action soient réalisés (le PLPDMA serait décliné par EPCI) et donc que trois commissions soient créées (CESS).

Les EPCI du territoire du Syndicat s'engageraient à suivre l'élaboration du PLPDMA, à participer à l'animation et l'organisation de leur commission CESS, et désigneront un binôme référent élu-technicien. Au terme de la procédure, chaque EPCI délibèrera pour approuver son plan.

Vu les Lois Grenelle de l'Environnement de 2009 et 2010 ;

Vu la Loi Transition Énergétique pour la croissance verte de 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.541-15-1 et 2 ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les statuts du SM SCoT BACC ;

Vu le Contrat d'Objectif Territorial (COT) signé avec l'ADEME le 3 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2024-13 du Syndicat Mixte relative à l'engagement dans la seconde phase du COT, et validant la clé de répartition des financements et le plan d'action du COT ;

Considérant le bilan annuel du COT du 16 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement du SM SCoT BACC dans le pilotage et l'animation pour élaborer un PLPDMA sur le territoire du Syndicat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation de bureaux d'études pour l'élaboration d'une étude PLPDMA à l'échelle des 3 EPCI le constituant ;
- de confirmer l'inscription des dépenses et recettes correspondantes à cette étude au budget du Syndicat Mixte ;
- de demander à Monsieur le Président de solliciter les EPCI pour valider le principe de cette étude conjointe portée par le Syndicat Mixte du SCoT BACC et en ce sens, pour qu'ils s'engagent à suivre l'élaboration du PLPDMA, à participer à l'animation et l'organisation de leur Commission de Consultation et de Suivi et à désigner un binôme référent élu-technicien ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pierre MATHONIER.